



C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 0043 ./D/CIMA/CRCA/PDT/2025

PORTANT AVERTISSEMENT A MONSIEUR ALPHONSE NAFACK, PRESIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE AFRICAINE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE
VIE (SAAR VIE) CAMEROUN BP 1011 YAOUNDE (REPUBLIQUE DU CAMEROUN).

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 119^e
session ordinaire du 14 au 19 juillet 2025 à Yaoundé (République du Cameroun) ;

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats
Africains, notamment en son article 17 ;

VU le Code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311 et 312 ;

Considérant la non-exécution de l'injonction de la Commission relative à la cessation immédiate
des souscriptions directe à l'étranger, formulée à leur encontre depuis la 108^e session ordinaire
et dont les réponses examinées aux 110^e, 113 et 115^e sessions ordinaires, n'étaient pas
satisfaisantes.

Après examen des éléments de réponse apportés par les dirigeants de la société,

DECIDE :

Article 1er : Un avertissement est infligé à Monsieur **Alphonse NAFACK**, Président du Conseil
d'administration de la Société Africaine d'Assurance et de Réassurance Vie (SAAR Vie)
Cameroun.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal
Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Cameroun.

Fait à Yaoundé, le **1-9 JUL. 2025**

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Paulin DAKO
Madame Djénéba DAO
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Monsieur Etienne RAMBA
Monsieur Abdoulhamid ISSAKA
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Karim DIARASSOUBA
Monsieur Issoufou HAROU
Monsieur François TEMPE
Monsieur Eric Roland BELIBI

Pour la Commission,

Le Président



Mamadou SY